DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 octobre 2026

OBJET : Fonctionnement de l'accueil de loisirs communal 2027

20260057

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Etaient présents : BUFFONE Ennio, DUPIN Nicole, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FAYE Pascale, FRANÇOIS Christine, FRANÇOIS Philippe, HERVIS Jean-Pierre, JACQUES Florence, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond.

Pouvoirs : BRIERE Matthieu donne pouvoir à JACQUES Florence, CONDAMIN Delphine donne pouvoir à FRANÇOIS Philippe, DUPLAN Véronique donne pouvoir à FAYE Pascale, LACHENAL Geneviève donne pouvoir à DUPIN Nicole, VERDENET Clotilde donne pouvoir à FRANÇOIS Christine.

Absents : COLLIN Catherine, DELACOURT Marc

Secrétaire de Séance : FAURE Sébastien

Date de convocation du Conseil : le 16 octobre 2026
Nombre de conseillers : 19
Nombre de présents : 12
Pouvoirs : 5

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les dispositions à adopter sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs communal pour les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de Toussaint 2027.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES D'HIVER :

L'Accueil de Loisirs fonctionnera dans les locaux de la salle Jules FERRY et les bâtiments modulaires pour les vacances d'hiver du 15 février au 26 février 2027.
Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 3 à 14 ans.

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20261022-20260057-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

FONCTIONNEMENT L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES DE PRINTEMPS :

L'Accueil de Loisirs fonctionnera dans les locaux de la salle Jules FERRY et les bâtiments modulaires pour les vacances de printemps du 12 avril au 23 avril 2027.
Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 3 à 14 ans.

FONCTIONNEMENT L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES D'ETE :

L'Accueil de Loisirs fonctionnera dans les locaux de Jules FERRY et les bâtiments modulaires, dans les locaux de la salle polyvalente du stade Francisque PAYE pour les vacances d'été du 5 juillet au 30 juillet 2027.
Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 3 à 14 ans.

FONCTIONNEMENT L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT :

L'Accueil de Loisirs fonctionnera dans les locaux de Jules FERRY et les bâtiments modulaires pour les vacances de la toussaint du 25 octobre au 5 novembre 2027.
Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 3 à 14 ans.

Personnel d'encadrement
L'Accueil de loisirs des vacances d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint 2027 seront dirigés par Valérie DELESTRE, animateur communal, titulaire du BAFD. La directrice formera son équipe d'animation et présentera la liste des animateurs pour avis à Madame la Maire avant la date d'ouverture de chaque accueil de loisirs.

Rémunération :
La rémunération est fixée comme suit :

Catégories	Rémunération journalière brute
Directeur Adjoint :	80€
Animateurs :	
Titulaire du BAFA	65€
En cours de formation BAFA	55€
Non Diplômé	51,10€
Prime de nuitée	34 €

Chaque membre du personnel d'animation aura droit à une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% de la rémunération brute totale.

Charges sociales URSSAF
Les charges sociales seront calculées selon un barème forfaitaire des bases de calcul établi par l'URSSAF.

Personnel de service :
Le personnel de service assurera le nettoyage des locaux et le service des repas à midi.

Repas
Les repas seront servis par la Société SHCB dont le siège social se trouve à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère).

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20261022-20260057-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Assurance
Les risques accidents aux enfants et au personnel, la responsabilité de la Commune vis à vis des enfants et du personnel seront couverts par un contrat passé avec ACSP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les dispositions suivantes pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint de l'exercice 2027.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 22 octobre 2026

La Maire

Christine FRANÇOIS

MAIRIE DE NEYRON (Ain)

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20261022-20260057-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2026